



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité territoriale de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Sarah HARDY
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

**Téléphone : 03 39 59 53 52
Secrétariat : 03 39 59 53 01**

Réf. : 2025/Projet Eolien/CharnySH/545



Dijon, le 23 juillet 2025

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269
25005 BESANÇON Cedex**

Dossier suivi par BONAFY Nicolas
nicolas.bonafy@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation environnementale relative à la ferme éolienne de Charny (21)

Par courriel du 02 juillet 2025, vous sollicitez l'avis de l'ARS sur le dossier en objet.

Le projet concerne la création d'un parc éolien d'une puissance totale de 27 ou 35,4 MW, composé de 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 207,5 ou 201,5 mètres. Les éoliennes s'implanteront au Sud du bourg de Charny et au Nord du bois de Charny, sur des parcelles agricoles.

Le projet comprendra les équipements connexes suivants : 1 poste de livraison, 6 plateformes permanentes, 6692 m² de pistes créées, 16306 m² en reprise de pistes existantes. L'emprise totale de l'installation atteindra 2,2 ha en phase d'exploitation.

Le raccordement électrique est envisagé sur le futur poste source de Saulieu, situé à 21km du site ou le poste source de Vieilmoulin situé à 26 km.

Protection des eaux destinées à la consommation humaine :

La zone d'implantation potentielle et les tracés de raccordement électrique se situent en dehors de tout périmètre de protection et de zone d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Des mesures d'ordre général visant à prévenir les risques de pollution accidentelle, sont décrites p 269-270 de l'étude d'impact. Elles comprennent notamment l'entretien et le contrôle régulier des engins de chantier, le stockage des produits à risque sur bac de rétention, la présence de kits anti-pollution, la réalisation des travaux en dehors des périodes de fortes pluies...

Proximité du voisinage et risques sanitaires associés :

▪ **Nuisances sonores**

Les habitations les plus proches des éoliennes sont situées au niveau du bourg de Charny, à environ 700 mètres de la zone d'implantation potentielle.

- En phase travaux :

Le risque de nuisances sonores pour les riverains est jugé modéré par le bureau d'études au vu de l'éloignement des habitations et de la courte durée du chantier. Le pétitionnaire précise que les travaux seront menés les jours ouvrés, en horaire de journée ; l'usage d'avertisseurs sonores sera réservé aux situations d'urgence.

- En phase exploitation :

Afin de caractériser l'ambiance sonore au droit des habitations riveraines, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 5 septembre au 26 septembre 2024, sur un total de 4 points de mesure, comprenant les habitations situées au plus proche au niveau des bourgs de Charny et de Thorey-sous-Charny.

Les niveaux de bruits résiduels mesurés sont variables et témoignent globalement d'un environnement rural calme, influencé par les activités agricoles en période de jour principalement.

Le niveau de bruit maximal en limite de propriété a été calculé pour les deux types d'éoliennes pressenties, en considérant une vitesse de vent de 10m/s (correspondant au régime nominal de l'éolienne).

Les émergences sonores ont été calculées, au droit de 10 points récepteurs (ZER les plus exposées), sur la base de modélisations réalisées à partir des modèles d'éoliennes NORDEX N163 5.9MW HH=120m et VESTAS V163 4.5MW HH = 126m, en prenant en compte différentes configurations de vent (orientation, vitesses).

Les résultats mettent en évidence :

- en période diurne : des dépassement des émergences sonores réglementaires au niveau du bourg de Charny, pour des vents de direction Nord-Est (vitesses 5-6 m/s);
- en période nocturne (soirée et nuit) : des dépassements d'émergence attendus pour plusieurs points de mesure (Charny et Thorey-sous-Charny), pour des vents de direction Nord-Est et Sud-Est (vitesses allant de 4 à 10m/s).

Ainsi, des corrections de réglage des éoliennes seront mises en place. Ces dernières verront leur fonctionnement ralenti ou seront totalement arrêtées lorsque les conditions de vent du site seront propices à un dépassement de ces seuils. Cette gestion s'appuie sur un plan de bridage sonore défini par le bureau d'études acoustique et sera intégrée dans les paramètres de fonctionnement des aérogénérateurs concernés.

Une étude acoustique sera à réaliser lors de la mise en exploitation du parc afin de valider les modélisations effectuées, avec les aérogénérateurs choisis.

- Impacts cumulés :

Le projet du parc éolien des Genèvres étant situé à 500 mètres du parc éolien de Charny, sa contribution sonore a été évaluée pour chaque vitesse de vent et au niveau de chacun des 10 points récepteurs pris en compte dans l'étude acoustique.

Il ressort de cette évaluation que le projet de Genèvres a un impact quasi nul au niveau des récepteurs les plus exposés par le parc de Charny. A l'inverse, la contribution sonore est notable pour les récepteurs R4 et R5 (Missery et Fontangy) ; or l'analyse prévisionnelle réalisée n'a pas révélé de dépassement d'émergences réglementaires au niveau de ces points (maximum de 1,5 dB). De plus après l'application du plan de bridage, le bureau d'études estime que le risque de voir apparaître un dépassement d'émergence en considérant les effets cumulés est nul.

- Champs électromagnétiques :

Au regard des valeurs d'exposition attendues, et du recul des premières habitations, le niveau d'impact est jugé nul par le bureau d'études en regard des expositions domestiques.

- Effet d'ombre et effet stroboscopique :

Le pétitionnaire a souhaité évaluer l'exposition au phénomène d'ombres portées sur les habitations riveraines.

Les modélisations ont été réalisées à partir du logiciel WindPro suivant un scénario majorant (fonctionnement continu, rotors orientés en direction du soleil). Le potentiel effet masquant de la topographie a été pris en compte. Les résultats montrent un seul dépassement du seuil de 30 heures/an pour les quelques bâtiments agricoles au nord du plateau de Charny.

Il est toutefois précisé que ces valeurs sont issues d'un calcul majorant des impacts liés aux ombres portées.

Lutte contre les espèces invasives à enjeu de santé publique (Ambroisie) :

L'inventaire floristique n'a pas permis de recenser la présence d'ambroisie dans la zone d'implantation potentielle.

En cas de découverte fortuite, le pétitionnaire veillera au strict respect de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de la Côte d'Or.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable au projet en ce qui concerne les champs de compétence de mon service.

Pour le Directeur Général,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Bertrand DANIEL